



Art des Vorstosses:

- Parlamentarische Initiative
- Motion
- Postulat
- Interpellation
- Dringliche Interpellation
- Anfrage
- Dringliche Anfrage
- Fragestunde

Type d'intervention :

Initiative parlementaire
Motion
Postulat
Interpellation
Interpellation urgente
Question
Question urgente
Heure des questions

Tipo d'intervento :

Iniziativa parlamentare
Mozione
Postulato
Interpellanza
Interpellanza urgente
Interrogazione
Interrogazione urgente
Ora delle domande



Bitte unterzeichnetes Original dem Ratssekretariat abgeben und den Text zusätzlich via Email weiterleiten.
Prière de déposer l'original signé auprès du secrétariat du Conseil et, en plus, d'envoyer le texte par messagerie électronique à :
Vi preghiamo di consegnare l'originale firmato alla Segreteria del Consiglio e di inviare il testo tramite messagerie elettronica.

zs.kanzlei@pd.admin.ch



Urheber/in - Auteur - Autore

Fraktion V
Sprecherin: Céline Amaudruz

Unterschrift - Signature - Firma

Titel - Titre - Titolo

Suppression de l'assistance publique aux clandestins

Text/Begründung - Texte/Développement - Testo/Motivazione

1977

Conformément à l'art. 160 al. 1 de la Constitution fédérale et à l'art. 107 de la loi sur le parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 12 de la Constitution fédérale doit être modifié comme suit:

Art. 12 cst.
Une personne autorisée à séjourner en Suisse qui se retrouve dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. Le droit des ressortissants étrangers à l'aide d'urgence s'éteint à la fin de leur autorisation de séjour.

Mitunterzeichner: Die aktuelle Liste ist gedruckt verfügbar im Ratssaal (Session) und im Zentralen Sekretariat.
Elektronisch: auf den PCs, welche für Ratsmitglieder zugänglich sind.

Cosignataires: La liste actuelle imprimée est disponible dans la salle du conseil (session) et au secrétariat central, la version électronique se trouve sur les PC à disposition des parlementaires.

Cofirmatari: La lista attuale è disponibile nelle sale dei Consigli, presso la Segreteria centrale e su ogni computer a disposizione dei parlamentari.

BUNDESKANZLEI: Dienstvermerk - Indications de service

| Zuteilung | EDA | EDI | EJPD | VBS | EFD | EVD | UVEK | BK | Datum |
|-----------|-----|-----|------|-----|-----|-----|------|----|-------|
| Original | | | | | | | | | Visum |
| Kopie | | | | | | | | | |

Verteilung: BR, BK, VK (2), GS, BK, Ba (2), Verbindungsleute, Sekretariat PD, Parteisekretariate

Motivation:

Les personnes qui ne sont pas autorisées à séjourner en Suisse sont en situation illégale dans notre pays et violent par leur séjour en Suisse la législation nationale. Les personnes en séjour illégal doivent quitter le pays, si nécessaire par le biais d'une mesure d'expulsion. Les personnes dont l'expulsion n'est pas possible bénéficient d'une admission provisoire et séjournent donc légalement en Suisse. De ce fait, les étrangers qui n'ont pas d'autorisation de séjour en Suisse peuvent et doivent quitter le pays. Il ne faut pas leur accorder une aide d'urgence, car cette mesure augmente le pouvoir d'attraction de la Suisse. Ce constat concerne tout particulièrement les personnes qui ne peuvent être renvoyées en raison de leur refus de coopérer, qui s'opposent à une mesure de renvoi ou qui disparaissent dans la nature. L'aide d'urgence étant aujourd'hui presque aussi élevée que l'aide sociale, elle ne peut servir de moyen de pousser une personne à quitter volontairement la Suisse. Le principe suivant doit donc être ancré dans la Constitution fédérale: une personne séjournant illégalement en Suisse n'a pas droit à l'assistance publique. Il va de soi que dans des cas isolés la Suisse peut contribuer aux frais du voyage de retour. Tel est d'ailleurs déjà le cas aujourd'hui au moment où la décision de renvoi est exécutée.